



MINISTÈRE DES
TRANSPORTS

La ROUTE POLYNÉSIEENNE

TE PURŪMU I PORĪNĒTIA

édito



A l'aube de la nouvelle année, un de mes vœux les plus chers concerne la route polynésienne.

Que 2008 ne voit plus les ambulances sillonner le ruban de bitume avec leur cortège de deuils et de familles détruites à cause des accidents de la route. Arrêtons le massacre ! Soyons prudents et responsables !

C'est pour cela qu'en 2008, nous allons rationaliser les moyens de lutte contre la délinquance routière et renforcer le dispositif réglementaire.

Pour mener à bien cette tâche, il est nécessaire de réorganiser les services administratifs concernés au sein d'une Direction des transports terrestres afin de développer une nouvelle synergie entre moyens de prévention et moyens de lutte.

De même, j'envisage d'apporter une attention toute particulière à la formation des jeunes conducteurs par la mise en place de l'apprentissage anticipé de la conduite dès l'âge de 16 ans.

Je n'oublie pas pour autant des mesures plus sympathiques, qui intéresseront sans doute les amateurs de tuning. Il s'agit de la mise en place de plaques d'immatriculation personnalisées, un dispositif attendu par certains depuis longtemps.

Recevez mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année et sur la route, n'oubliez pas : « Haere marū, haere papū »

" I te tātaiāo o te matahiti 'āpī e fā mai nei, te hō'ō o tō'u mau mana'ona'ora'a rahi, o te purūmu tā i Pōrīnetia nei. Eiaha fa'ahou te matahiti 2008 ia 'ite i te mau pere'o'o ma'i i te terera'a nā ni'a i te mau rēni purūmu tā e tā rātou mau ta'ata pohe, e te mau 'utuāfare fēti'i i ta'ahi-fati-roa-hia te manava e teie mau 'ati purūmu. A fa'aea ana'e i teie mau ha'apohera'a ! la vaiara noa tātou e ia amo i tā tātou mau hopoi'a !

Nō reira, no teie matahiti 2008, e ha'amaitā'ihia atu ā te mau rāve'a 'arora'a i te fa'ahoro-ma'ama'a-ra'a nā te purūmu e, e ha'apuai ato'a ho'i i te mau fa'aturera'a.

E faufa'a roa ai teie tuha'a 'ohipa, mea tano maoti ia fa'anaho fa'ahou i te mau piha tōro'a e au mai i roto i te tahi Pū fa'atere-ra'a i te mau utara'a nā te purūmu, ia roa'a i te fa'ahotu i te tahi ito 'āpī i rotopū i te mau rāve'a araira'a e te mau rāve'a 'arora'a. Tē hina'aro ato'a nei au i te ha'afaua'a i te ha'api'ira'a a te feiā 'āpī e fa'ahoro i te pere'o'o nā roto i te ha'amaura'a i te tahi tau ha'api'ira'a i te 16ra'a o te matahiti.

Aita ato'a ra vau e ha'amo'e nei i te tahi mau fa'anahora'a maita'i e 'ana'anatae ai te mau ta'ata au rahi i te fa'ana'ana ta'a'e i tō rātou pere'o'o. Oia mau, e ha'amauhia te mau 'iri nūmera pere'o'o tā'ata ta'itahi, e fa'anahora'a i fā'i maorohia e vetahi.

A fa'ari'i mai i te tāpa'o o tō'u aroha ia 'outou, e ia maita'i i teie matahiti 'āpī e, i ni'a i te purumu a ha'amana'o : "Haere marū, haere papū."

James Narii Salmon

QUAD...QUEL PERMIS ?

Vous envisagez d'acheter un quad, ou vous en possédez déjà un et vous ignorez la catégorie de permis exigée pour le conduire. Voici un petit rappel de la réglementation applicable en la matière.

Sachez d'abord faire la différence entre les deux types de quads :

- le quadricycle léger à moteur (QLEM), dont la cylindrée n'excède pas 50cm³ et dont la vitesse par construction est limitée à 45 km/h ;
- le quadricycle lourd à moteur (QLOMM et QLOMP), qui par construction est limité à 15 kw et dont le poids à vide ne doit pas excéder les 550 kg pour ceux affectés au transport de marchandises (charge utile limitée à 1000 kg) ou 400 kg pour ceux affectés au transport de personnes (charge utile limitée à 200 kg).

Le quad léger se conduit à partir de 16 ans sans permis.

Entre 14 et 16 ans, il faut être titulaire

du Brevet de Sécurité routière

(voir la route polynésienne N°3).

Le quad lourd, quant à lui, se conduit avec

le permis B1, que l'on peut aussi obtenir

par équivalence des catégories A, A1 et B.

Rappel : les quads sont interdits

de circulation sur la route de

dégagement ouest (RDO).



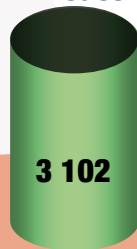
LES TRANSPORTS TERRESTRES EN CHIFFRES

Voitures
Particulières



Immatriculations de véhicules neufs
au cours des 10 premiers mois de 2007.

2 roues



Camionnettes



Autres
240



BSR - Permis A et A1 (deux roues) Du 01/01/2007 au 31/10/2007,

28 BSR ont été délivrés ;

1 391 personnes ont obtenus la catégorie A1 par le biais de l'équivalence ;

12 jeunes de 16 à 18 ans ont réussi à l'examen de la catégorie A1 du permis de conduire ;

220 candidats ont obtenu leur permis A.

DANS LES ILES : LE RÔLE DES BRIGADES DE LA GENDARMERIE NATIONALE. QUESTIONS AU CAPITAINE JEAN-FRANÇOIS AMEYE,

Photos 1 :

Dormez tranquille ! Le STT veille.

Pour ne pas perturber les usagers, les travaux de rénovations des arrêts centraux de la banque de Tahiti et du front de mer ont été réalisés de nuit, du 3 au 6 septembre 2007.

Photo 2, 3 :

Accès sécurisé !

L'arrêt de bus du centre commercial Moana Nui de Punaauia a été réaménagé afin de permettre un accès plus sécurisé pour tous les usagers, notamment les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux qui comprennent également l'installation de trois ralentisseurs, se sont achevés le 15 octobre 2007.



1



2



3



Commandant de la compagnie de gendarmerie dans les archipels qui nous parlera également de la brigade de Rikitea sur l'île de Mangareva (Gambier).

Ce numéro est consacré à la Gendarmerie nationale qui permet au service des transports terrestres d'être présent dans beaucoup d'îles de la Polynésie française, même dans celles qui sont les plus éloignées de Papeete.

1°/ Capitaine AMEYE, pouvez-vous nous présenter la compagnie des archipels ?

Forte de 85 officiers, sous-officiers et Gendarmes adjoints volontaires, la compagnie des Archipels est une unité atypique dont les 15 brigades assurent la surveillance de 111 îles ou atolls au sein d'une circonscription de 5 millions de Km².

2°/ Quelles sont vos missions dans les îles ?

La Gendarmerie dans les archipels est en charge des missions traditionnelles de l'armée en matière de police administrative, judiciaire et militaire.

En revanche, l'unité tient sa singularité de l'exécution de « missions annexes » au profit de l'état et du territoire qui ne disposent pas des services déconcentrés sur les îles. Ainsi, dans les archipels, le gendarme peut être : huissier, notaire, examinateur du permis de conduire, agent des douanes, agent spécial du trésor, maître de port, agent de relevé météorologique...

3°/ Quelles missions assurez-vous pour le compte du STT ?

Notre représentation concerne surtout la fonction « d'examineur du permis de conduire ».

En effet, l'isolement des îles et atolls ne permet pas aux candidats de bénéficier de structures d'apprentissage et de passage d'un permis de conduire (auto-écoles). Les gendarmes n'assurent pas la formation à la conduite du véhicule mais procèdent à la constitution du dossier, organisent et contrôlent le passage des épreuves théoriques du code de la route et des épreuves pratiques de la conduite. Ces épreuves finales sont réalisées avec le véhicule fourni et assuré par le candidat qui doit présenter une attestation d'assurance du véhicule au gendarme examinateur.

Sont concernées par cette activité toutes les brigades des Marquises, Australes, Tuamotu Gambier, et îles sous le vent à l'exception de Raiatea et Tahaa où les examens se déroulent sous le contrôle des inspecteurs du permis de conduire de Papeete.

En décembre 2006, tous les centres d'examen tenus par les brigades de gendarmerie se sont vus remettre une mallette « ETG » comportant plusieurs séries de questions portant sur le code de la route local et métropolitain. Depuis, la remise de cette mallette, nous avons constaté une baisse très importante du taux de réussite à l'épreuve du « code ». La mallette permet également à tous les gendarmes de disposer du même outil de travail et d'harmoniser l'épreuve théorique générale («code») du permis de conduire sur l'ensemble de la Polynésie française.

4°/ Pouvez-vous nous parler en particulier de l'activité de la brigade de Rikitea dans l'archipel des Gambier ?

La brigade de Rikitea est commandée par l'adjudant SYLVESTRE. Elle comprend trois personnels « d'active » (NDRL : gendarmes de métier).

Pour l'année 2006, 34 permis ont été délivrés. Les candidats, en moyenne 1 ou 2, sont convoqués en général tous les 15 jours le samedi matin. L'épreuve théorique dure 30 mn. Le taux de réussite est très faible la première fois. Depuis que nous travaillons avec la mallette remise par le STT, quatre à cinq présentations sont souvent nécessaires pour obtenir le code.

L'épreuve de conduite a lieu généralement la semaine suivante et dure 45mn. Le candidat est soumis à l'appréciation de son aptitude à conduire un véhicule terrestre à moteur et doit effectuer les manœuvres nécessaires (marche arrière, stationnement...). Le taux de réussite est meilleur qu'au code, mais il est rare d'obtenir le précieux sésame au premier essai.

En matière de cartes grises, la brigade collecte les dossiers remis par les usagers (cession, transfert, duplicata) puis les transmet au service des transports terrestres.

5°/ Rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre de ces missions ?

Rikitea est un petit village, dépourvu d'auto-école, mais aussi de photographe. Les dossiers présentés par les candidats sont souvent incomplets car ils sont dépourvus de photographies d'identité.

Pour l'épreuve de conduite, l'infrastructure routière contraint à circuler à faible allure et l'absence de panneaux de signalisation oblige l'examineur à en créer virtuellement (verbalement) pour tester la réaction des candidats."

CONDUIRE UN DEUX ROUES, TOUT UN PROGRAMME !

Le vendredi 17 août 2007 a eu lieu, place Vaiete, une grande journée de prévention routière sur les risques liés aux deux roues.

Parmi les nombreux stands, citons celui du service des transports terrestres qui avait axé son message sur la formation des conducteurs de deux roues.

Pas moins de 200 personnes, de 14 à 30 ans, se sont présentées au stand animé par les inspecteurs du permis de conduire.

Ces derniers ont tiré un bilan positif de cette journée, les jeunes adultes ayant été très réceptifs aux messages relatifs à la nécessité de suivre une formation avant de conduire un deux roues.

N'oublions pas que les moins de 25 ans représentent la majorité des tués sur routes.



Le n° 3000 ZA

Le n° 3 000 ZA a été attribué le 18 septembre 2007.

3 000 cyclomoteurs ou quadricycles légers à moteur ont été mis en circulation en Polynésie française depuis le 1^{er} février 2006, date de la mise en place du nouveau système d'immatriculation des deux roues motorisés.

L'ancien système d'immatriculation qui a débuté le 15 avril 1964 était basé sur la valeur de la cylindrée, une limite fixée arbitrairement de la façon suivante :

- les séries F, G, H, J, K, T, V et X étaient réservées aux véhicules de moins de 100 cm³,
- les séries M, N, R et S étaient attribuées à ceux de plus de 100 cm³.

Le système actuel tient compte de la classification du véhicule définie par le code de la route.

Le numéro d'immatriculation est composé d'une série de 6 caractères alphanumériques formée successivement de 4 chiffres maximum, d'un espace et de 2 lettres maximum. Il est attribué dans l'ordre chronologique de réception des demandes.

Le 1^{er} élément est un numéro composé de 4 chiffres attribué par ordre croissant de 1 à 9 999.

Le 2^{ème} élément est composé de deux lettres dont l'une est l'indicatif de la série, la lettre Z.

Par la suite, les combinaisons suivantes seront utilisées :

- Première série : ZA,
- Deuxième série : ZB,
- Troisième série : ZC,
- Jusqu'à : ZZ.

actualité juridique

AGENDA

Agenda de janvier à avril 2008

Examens des Permis de Conduire à Raiatea

Lundi 14 au mercredi 16 janvier
Lundi 11 au mercredi 13 février
Lundi 10 au mercredi 12 mars
Lundi 31 mars au mercredi 2 avril

Contrôle Technique à Taravao

Les jeudis 10 et 24 janvier,
7 et 21 février
6 et 20 mars, 10 et 24 avril

Contrôle Technique aux Tuamotu

Mairie de Avatoru - Rangiroa :
entre le 18 et le 22 février
Mairie de Fakarava :
entre le 18 et le 22 février

TABLEAU DES INFRACTIONS

NATURE DE L'INFRACTION	CONTRAVENTION	MONTANT	MONTANT MAJORÉ En cas de non paiement au bout d'un mois
Enfant de moins de 10 ans assis aux places avant du véhicule (sauf impossibilité de procéder autrement)	C2	4.150 F CFP	8.900 F CFP
Circulation des « Quads » sur la RDO	C2	4.150 F CFP	8.900 F CFP
Défaut de siège pour enfant	C3	8.100 F CFP	21.450 F CFP
Mauvais arrimage des chargements	C4	16.100 F CFP	44.700 F CFP
Pneus lisses ou comportant une ou des déchirures profondes sur les flancs	C4	16.100 F CFP	44.700 F CFP
Fausse plaque d'immatriculation	C5 (délit)	Sanction pénale	

LES NOUVEAUX MODÈLES D'ABRIS BUS

Depuis la réalisation, dans les années 80, des abris truck, aucun programme d'entretien ou de rénovation n'a été lancé. Ces abris sont aujourd'hui trop dégradés pour envisager une rénovation et le service des transports terrestres a été amené à réfléchir sur de nouveaux modèles d'abris bus.

Deux modèles ont été retenus par le Conseil des Ministres :

Modèle importé dénommé « Vanille », qui sera adapté et implanté sur la majeure partie du réseau routier.



Modèle proposé par un cabinet d'architectes local qui sera implanté dans les zones touristiques, notamment sur le front de mer.

La mise en place de ces infrastructures routières est nécessaire, autant pour le confort des usagers que pour la bonne exploitation du réseau de transport en commun.

SERVICE DES TRANSPORTS TERRESTRES

BP 4586 – 98713 Papeete – Tahiti

Email : sce.transp.terrestres@transport.gov.pf

CONTACTS

Bâtiment A (Direction et Section des Activités de Transport)

Angle Rue Marc Blond de St Hilaire et Avenue du Prince Hinoï

Standard 54 96 54

Fax 54 96 52

Bâtiment B (Section des Permis de Conduire et Section des Véhicules)

93, angle avenue Pomare V et rue Marc Blond de St Hilaire

Standard 50 20 60

Fax 43 60 21

Horaires d'ouverture au public :

Bâtiment A :

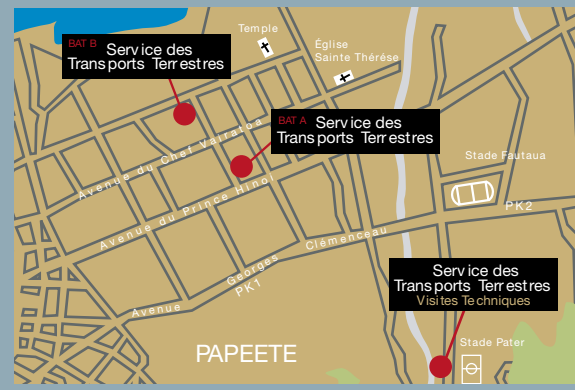
Du lundi au jeudi : 7h30 – 15h30

Vendredi : 7h30 – 14h30

Bâtiment B :

Du lundi au jeudi : 7h30 – 14h30

Vendredi : 7h30 – 13h30



RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE :

Art. 74 du code de la route : «Lorsqu'un véhicule est chargé de bois en grume ou autres pièces de grande longueur, le chargement ne doit en aucun cas dépasser à l'avant l'aplomb antérieur du véhicule ; à l'arrière, le chargement ne doit pas traîner sur le sol, ni dépasser plus de 2,5 mètres l'extrémité arrière dudit véhicule ou de sa remorque.»

Le non respect de cette règle est sanctionné par une contravention de 3^{ème} classe, soit 8 100 fcfp.

Si l'amende est impayée au bout d'un mois, elle sera majorée et portée à 21 450 fcfp.

